

Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de la prévention des risques

**Décision n° AD 2013-13 du 24 avril 2013
relative à l'agrément d'artifices de divertissement**

NOR : DEVP1309538S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 2352-1 ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2010 relatif aux modalités d'homologation, de marquage, d'étiquetage, d'utilisation et de manipulation des produits explosifs ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2010 portant habilitation et agrément de l'INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques) pour la mise en œuvre des procédures d'évaluation de la conformité des produits explosifs et pour procéder aux examens et épreuves prévus à l'article 35 du décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 1998 relatif à l'habilitation du laboratoire de la société Brézac Artifices pour la réalisation des examens et épreuves en vue de l'agrément des artifices de divertissement ;

Vu la demande présentée le 5 février 2013 par la société Brézac Artifices ;

Vu les dossiers LCEB/BRZ/13/DA/BA-01 du 20 février 2013, LCEB/BRZ/13/DA/BB-02 du 20 février 2013, LCEB/BRZ/13/DA/BB-03 du 20 février 2013 et LCEB/BRZ/13/DA/BB-05 du 20 février 2013, présentés à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport INERIS/AD/709 du 6 mars 2013 ;

Vu l'avis du comité de liaison des artifices de divertissement (séance du 19 février 2013) ;

Considérant que les résultats obtenus suite à la mise en œuvre des épreuves et examens réalisés sur les échantillons présentés dans la demande répondent aux exigences du décret du 4 mai 2010 susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

Les artifices de divertissement élémentaires portés dans le tableau ci-après sont agréés au titre du décret du 4 mai 2010 susvisé avec les numéros et le groupe de classement indiqués.

NOM COMMERCIAL de l'artifice	RÉFÉRENCE de l'artifice selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	NUMÉRO d'agrément initial (*)	NUMÉRO d'agrément (*)	MASSE moyenne de matière active (g)	DISTANCE de sécurité (m)
Cœur Frisson	099 25-01	K4	BA/73734/07/15	BA/81262/07/17	1 375	45
Cœur Bleu	099 25-02	K4	BA/73735/07/15	BA/81263/07/17	1 510	45
Cœur Vert	099 25-05	K4	BA/73736/07/15	BA/81264/07/17	1 705	45

NOM COMMERCIAL de l'artifice	RÉFÉRENCE de l'artifice selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	NUMÉRO d'agrément initial (*)	NUMÉRO d'agrément (*)	MASSE moyenne de matière active (g)	DISTANCE de sécurité (m)
Cœur Rouge	099 25-06	K4	BA/73737/07/15	BA/81265/07/17	1 525	45
Cœur Multicolore (Frisson, Bleu, Vert, Rouge, Argent, Violet, Frisson blanc, Filet d'or, Pluie or, Rose, Citron, Mandarine, Aqua, Pailletée)	099 25-08	K4	BA/73738/07/15	BA/81266/07/17	1 555	45
Cœur Argent	099 25-09	K4	BA/73739/07/15	BA/81267/07/17	1 495	45
Cœur Violet	099 25-10	K4	BA/73740/07/15	BA/81268/07/17	1 745	45
Cœur Changement couleur (Frisson, Bleu, Vert, Rouge, Argent, Violet, Frisson blanc, Filet d'or, Pluie or, Rose, Citron, Mandarine, Aqua, Pail- letée)	099 25-11	K4	BA/73741/07/15	BA/81269/07/17	1 555	45
Cœur Bicolore (Frisson, Bleu, Vert, Rouge, Argent, Violet, Frisson blanc, Filet d'or, Pluie or, Rose, Citron, Mandarine, Aqua, Pailletée)	099 25-12	K4	BA/73742/07/15	BA/81270/07/17	1 555	45
Cœur Tricolore (Frisson, Bleu, Vert, Rouge, Argent, Violet, Frisson blanc, Filet d'or, Pluie or, Rose, Citron, Mandarine, Aqua, Pailletée)	099 25-14	K4	BA/73743/07/15	BA/81271/07/17	1 555	45
Cœur Frisson Blanc	099 25-17	K4	BA/73744/07/15	BA/81272/07/17	1 265	45
Cœur Filet d'or	099 25-18	K4	BA/73745/07/15	BA/81273/07/17	1 365	45
Cœur Pluie d'or	099 25-19	K4	BA/73746/07/15	BA/81274/07/17	1 415	45
Cœur Rose	099 25-20	K4	BA/73747/07/15	BA/81275/07/17	1 475	45
Cœur 2 couleurs (Frisson, Bleu, Vert, Rouge, Argent, Violet, Frisson blanc, Filet d'or, Pluie or, Rose, Citron, Mandarine, Aqua, Pailletée)	099 25-22	K4	BA/73748/07/15	BA/81276/07/17	1 555	45
Cœur Citron	099 25-24	K4	BA/73749/07/15	BA/81277/07/17	1 685	45
Cœur Mandarine	099 25-26	K4	BA/73750/07/15	BA/81278/07/17	1 375	45
Cœur Aqua	099 25-28	K4	BA/73751/07/15	BA/81279/07/17	1 775	45
Cœur Pailleté	099 25-27	K4	BA/73752/07/15	BA/81280/07/17	1 530	45
Moldave Frisson	769 13-01	K4	BB/73753/07/15	BB/81281/07/17	520	145
Moldave Bleu	769 13-02	K4	BB/73754/07/15	BB/81282/07/17	615	145
Moldave Vert	769 13-05	K4	BB/73755/07/15	BB/81283/07/17	580	145
Moldave Rouge	769 13-06	K4	BB/73756/07/15	BB/81284/07/17	570	145
Moldave Multicolore (Frisson, Bleu, Vert, Rouge, Argent, Violet, Frisson blanc, Filet d'or, Pluie or, Rose, Citron, Mandarine, Aqua, Pailletée)	769 13-08	K4	BB/73757/07/15	BB/81285/07/17	575	145
Moldave Argent	769 13-09	K4	BB/73758/07/15	BB/81286/07/17	580	145
Moldave Violet	769 13-10	K4	BB/73759/07/15	BB/81287/07/17	615	145
Moldave Changement couleur (Frisson, Bleu, Vert, Rouge, Argent, Violet, Frisson blanc, Filet d'or, Pluie or, Rose, Citron, Mandarine, Aqua, Pail- letée)	769 13-11	K4	BB/73760/07/15	BB/81288/07/17	575	145

NOM COMMERCIAL de l'artifice	RÉFÉRENCE de l'artifice selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	NUMÉRO d'agrément initial (*)	NUMÉRO d'agrément (*)	MASSE moyenne de matière active (g)	DISTANCE de sécurité (m)
Moldave Bicolore (Frisson, Bleu, Vert, Rouge, Argent, Violet, Frisson blanc, Filet d'or, Pluie or, Rose, Citron, Mandarine, Aqua, Pailletée)	769 13-12	K4	BB/73761/07/15	BB/81289/07/17	575	145
Moldave Tricolore (Frisson, Bleu, Vert, Rouge, Argent, Violet, Frisson blanc, Filet d'or, Pluie or, Rose, Citron, Mandarine, Aqua, Pailletée)	769 13-14	K4	BB/73762/07/15	BB/81290/07/17	575	145
Moldave Frisson Blanc	769 13-17	K4	BB/73763/07/15	BB/81291/07/17	565	145
Moldave Filet d'or	769 13-18	K4	BB/73764/07/15	BB/81292/07/17	530	145
Moldave Pluie d'or	769 13-19	K4	BB/73765/07/15	BB/81293/07/17	605	145
Moldave Rose	769 13-20	K4	BB/73766/07/15	BB/81294/07/17	580	145
Moldave 2 couleurs (Frisson, Bleu, Vert, Rouge, Argent, Violet, Frisson blanc, Filet d'or, Pluie or, Rose, Citron, Mandarine, Aqua, Pailletée)	769 13-22	K4	BB/73767/07/15	BB/81295/07/17	575	145
Moldave Citron	769 13-24	K4	BB/73768/07/15	BB/81296/07/17	570	145
Moldave Mandarine	769 13-26	K4	BB/73769/07/15	BB/81297/07/17	580	145
Moldave Aqua	769 13-28	K4	BB/73770/07/15	BB/81298/07/17	505	145
Moldave Pailleté	769 13-27	K4	BB/73771/07/15	BB/81299/07/17	555	145
Moldave Frisson	769 15-01	K4	BB/73772/07/15	BB/81300/07/17	800	150
Moldave Bleu	769 15-02	K4	BB/73773/07/15	BB/81301/07/17	945	150
Moldave Vert	769 15-05	K4	BB/73774/07/15	BB/81302/07/17	905	150
Moldave Rouge	769 15-06	K4	BB/73775/07/15	BB/81303/07/17	890	150
Moldave Multicolore (Frisson, Bleu, Vert, Rouge, Argent, Violet, Frisson blanc, Filet d'or, Pluie or, Rose, Citron, Mandarine, Aqua, Pailletée)	769 15-08	K4	BB/73776/07/15	BB/81304/07/17	895	150
Moldave Argent	769 15-09	K4	BB/73777/07/15	BB/81305/07/17	930	150
Moldave Violet	769 15-10	K4	BB/73778/07/15	BB/81306/07/17	975	150
Moldave Changement couleur (Frisson, Bleu, Vert, Rouge, Argent, Violet, Frisson blanc, Filet d'or, Pluie or, Rose, Citron, Mandarine, Aqua, Pailletée)	769 15-11	K4	BB/73779/07/15	BB/81307/07/17	895	150
Moldave Bicolore (Frisson, Bleu, Vert, Rouge, Argent, Violet, Frisson blanc, Filet d'or, Pluie or, Rose, Citron, Mandarine, Aqua, Pailletée)	769 15-12	K4	BB/73780/07/15	BB/81308/07/17	895	150
Moldave Tricolore (Frisson, Bleu, Vert, Rouge, Argent, Violet, Frisson blanc, Filet d'or, Pluie or, Rose, Citron, Mandarine, Aqua, Pailletée)	769 15-14	K4	BB/73781/07/15	BB/81309/07/17	895	150
Moldave Frisson Blanc	769 15-17	K4	BB/73782/07/15	BB/81310/07/17	905	150
Moldave Filet d'or	769 15-18	K4	BB/73783/07/15	BB/81311/07/17	740	150
Moldave Pluie d'or	769 15-19	K4	BB/73784/07/15	BB/81312/07/17	765	150
Moldave Rose	769 15-20	K4	BB/73785/07/15	BB/81313/07/17	865	150

NOM COMMERCIAL de l'artifice	RÉFÉRENCE de l'artifice selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	NUMÉRO d'agrément initial (*)	NUMÉRO d'agrément (*)	MASSE moyenne de matière active (g)	DISTANCE de sécurité (m)
Moldave 2 couleurs (Frisson, Bleu, Vert, Rouge, Argent, Violet, Frisson blanc, Filet d'or, Pluie or, Rose, Citron, Mandarine, Aqua, Pailletée)	769 15-22	K4	BB/73786/07/15	BB/81314/07/17	895	150
Moldave Citron	769 15-24	K4	BB/73787/07/15	BB/81315/07/17	900	150
Moldave Mandarine	769 15-26	K4	BB/73788/07/15	BB/81316/07/17	895	150
Moldave Aqua	769 15-28	K4	BB/73789/07/15	BB/81317/07/17	910	150
Moldave Pailleté	769 15-27	K4	BB/73790/07/15	BB/81318/07/17	910	150
Barbade Frisson	766 15-01	K4	BB/73895/11/15	BB/81319/07/17	555	150
Barbade Bleu	766 15-02	K4	BB/73896/11/15	BB/81320/07/17	620	150
Barbade Vert	766 15-05	K4	BB/73897/11/15	BB/81321/07/17	600	150
Barbade Rouge	766 15-06	K4	BB/73898/11/15	BB/81322/07/17	550	150
Barbade Multicolore (Frisson, Bleu, Vert, Rouge, Argent, Violet, Cligno Ag, Frisson blanc, Filet d'or, Pluie or, Rose, Citron, Orange, Pailleté or, Aqua)	766 15-08	K4	BB/73899/11/15	BB/81323/07/17	560	150
Barbade Argent	766 15-09	K4	BB/73900/11/15	BB/81324/07/17	575	150
Barbade Violet	766 15-10	K4	BB/73901/11/15	BB/81325/07/17	565	150
Barbade Bicolore (Frisson, Bleu, Vert, Rouge, Argent, Violet, Cligno Ag, Frisson blanc, Filet d'or, Pluie or, Rose, Citron, Orange, Pailleté or, Aqua)	766 15-12	K4	BB/73902/11/15	BB/81326/07/17	560	150
Barbade Clignotant argent	766 15-13	K4	BB/73903/11/15	BB/81327/07/17	550	150
Barbade Frisson Blanc	766 15-17	K4	BB/73904/11/15	BB/81328/07/17	555	150
Barbade Filet d'or	766 15-18	K4	BB/73905/11/15	BB/81329/07/17	525	150
Barbade Pluie or	766 15-19	K4	BB/73906/11/15	BB/81330/07/17	490	150
Barbade Rose	766 15-20	K4	BB/73907/11/15	BB/81331/07/17	565	150
Barbade Citron	766 15-24	K4	BB/73908/11/15	BB/81332/07/17	580	150
Barbade Orange	766 15-26	K4	BB/73909/11/15	BB/81333/07/17	535	150
Barbade Pailleté or	766 15-27	K4	BB/73910/11/15	BB/81334/07/17	530	150
Barbade Aqua	766 15-28	K4	BB/73911/11/15	BB/81335/07/17	580	150

(*) BA : batterie d'artifices ; BB : bombe d'artifice.

Le titulaire des présents agréments est la société Brézac Artifices, route de Mussidan, 24130 Le Fleix, laquelle importe et commercialise en France les produits portés dans le tableau ci-dessus.

Article 2

Les artifices de divertissement sont agréés aux conditions de la demande.

Le titulaire des présents agréments s'assure que les artifices de divertissement élémentaires importés, conservés, vendus ou utilisés en France sont conformes au modèle décrit dans les dossiers susvisés et répondent aux exigences réglementaires en vigueur, notamment celles prévues par le recueil des règles et procédures d'agrément des artifices de divertissement susvisé.

Le titulaire des présents agréments s'assure que la concentration des constituants des compositions pyrotechniques respecte, en outre, les tolérances fixées par l'article 37 de l'arrêté du 4 mai 2010 susvisé.

Article 3

Le titulaire des présents agréments s'assure que les notices et modes d'emploi des artifices de divertissement commercialisés donnent toutes indications nécessaires, en français, pour la préparation et l'exécution des tirs de façon à garantir la sécurité des personnes qui en sont chargées, ainsi que celle du public.

Ces indications comprennent, en particulier, les prescriptions relatives aux mesures à prendre en cas d'incident de tir ainsi que les distances de sécurité à respecter.

Article 4

Le titulaire des présents agréments est tenu de vérifier la conformité des produits importés avec les modèles agréés selon son plan qualité. Ce plan détermine notamment les plans d'échantillonnage et les fréquences de contrôle.

Article 5

Le titulaire des présents agréments s'assure que les étiquettes et marquages sont conformes en tous points aux modèles déposés lors de la demande d'agrément et aux exigences réglementaires en vigueur, notamment celles prévues par l'article 39 de l'arrêté du 4 mai 2010 susvisé. En particulier, la masse moyenne de matière active de chaque artifice, telle qu'elle apparaît dans les dossiers techniques présentés par le titulaire des agréments, est indiquée sur l'étiquette sous la forme : « MA \approx xxxxx g » dans laquelle « xxxxx » représente la valeur en grammes de cette masse de matière active. Cette quantité peut être exprimée en « mg » ou en « kg » en fonction de la masse de l'artifice.

Article 6

Les présents agréments sont donnés sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables à ces produits, notamment en matière de transport, de conservation, de vente et d'utilisation.

Article 7

Les agréments ci-dessus sont valables jusqu'au 4 juillet 2017.

Les produits mis sur le marché avant la date de la présente décision de renouvellement d'agrément, et conformes au dossier de demande de renouvellement d'agrément pourront garder la référence au numéro d'agrément initial jusqu'à la date d'échéance de l'agrément initial + 1 an.

Article 8

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 24 avril 2013.

Pour la ministre et par délégation :
L'ingénieur général des mines,
J. GOELLNER